

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 JUIN 2018

M. J. CLIGNET, M. L. OLIVIER, Mme S. PHILIPPENS-THIRY et M. M. LUTHERS, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 14 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 17.05.2018
2. Compte communal 2017
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Fabrique d'église de MORTROUX – M.B. n° 1/2018 – Approbation
6. Marché public de travaux – Aménagement de nouveaux trottoirs et renouvellement d'une canalisation – Chenestre à SAINT-ANDRE – 3^{ème} phase – Dossier « Plan d'investissement communal 2017-2018 »
7. Marché public de travaux – Aménagement d'un espace « Street workout » à côté du parking de l'école communale de DALHEM, rue Lieutenant Pirard

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17.05.2018

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 17.05.2018.

OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2017

Le Conseil,

ACCUEILLE M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent pour apporter des explications et répondre aux questions.

M. le Bourgmestre présente les résultats du compte 2017.

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2017
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2017

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés		7.901.184,34	1.198.201,50
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	7.901.184,34	1.198.201,50
Engagements	-	7.215.569,62	2.691.371,27
Résultat budgétaire	=	685.614,72	
Positif			1.493.169,77
Négatif			
2. Engagements		7.215.569,62	2.691.371,27
Imputations comptables	-	6.975.296,61	1.020.836,38
Engagement à reporter	=	240.273,01	1.670.534,89
3. Droits constatés nets		7.901.184,34	1.198.201,50
Imputations	-	6.975.296,61	1.020.836,38
Résultat comptable	=	925.887,73	177.365,12
Positif			
Négatif			

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.139.127,71
Bilan	
Actif	32.328.012,43
Passif	32.328.012,43

Monsieur le Receveur remercie l'équipe et Mme M.P LOUSBERG, Chef de bureau Service Finances, présente dans la salle ;

Il présente le petit bilan suivant :

- résultat budgétaire ordinaire de + 685.614,72 € (meilleur résultat des 5 dernières années expliqué dans l'e-compte – augmentation notamment de la recette précompte immobilier ; légère diminution des dépenses) ;
- résultat budgétaire extraordinaire – 1.493.169,77 € (négatif vu les emprunts 2016 et 2017 contractés en 2018 ; vu deux subsides pour lesquels il y avait une promesse de principe mais non une promesse ferme d'où droits non constatés ; et enfin 3^{ème} explication ce sont les non-valeurs ;
- fonds de réserve au passif du bilan = bon résultat ;
- bon ratio de couverture des emprunts ;
- créances à recouvrer restent stables ;
- trésorerie excellente.

Mme F. HOTTERBEE – van ELLEN, Conseillère communale, remercie Mme M.P. LOUSBERG pour les réponses apportées à la première série de questions.

Elle pose les questions suivantes ainsi que celles de M. L. OLIVIER, Conseiller communal.

Service ordinaire

Mme F. HOTTERBEE – van ELLEN

P25-art 104/12306 : prestation administrative de tiers : +/- 53.000 € : pouvez-vous me dire de quelles prestations il s'agit ?

Art 104/12312 : frais entretien – location matériel -mobilier : +/- 6.000 € : de quoi s'agit-il ?

P28- art 12403/16148 : facturation des charges du bâtiment au CPAS : 117,58 € à la place des 5.000 € prévus ; pourquoi ?

P29-art 124/12506 : prestation de tiers pour bâtiments : +/- 6.000 € : de quoi s'agit-il ?

P49- petits déjeuners maternelles : seul le groupe Warsage-Mortroux a une dépense, les petits déjeuner n'ont-ils pas eu lieu dans les autres écoles ? Pourquoi ?

P51-frais d'organisation des repas scolaires : rien pour le groupe Berneau-Bombaye ; pourquoi ?

Art-722/12506 : prestation de tiers pour bâtiments scolaires : +/- 22.000 € : de quoi s'agit-il ?

P59- art 76101/33202 : subside pour cours de langues : 2.500 € prévus mis en crédit sans emploi ; c'était pour quoi et pourquoi est-ce abandonné ?

P61 : plus de subsides ou subvention pour amicales des pensionnés, ASBL Musée Berneau, AES : pourquoi ?

Subsides aux clubs sportifs, pourquoi de telles différences dans les montants, quels critères prenez-vous pour décider de ces montants ?

P63-art 765/33202 : subside pour la promotion touristique : de quoi s'agit-il ?

P65- art 790/12502-03 et 06 : fourniture, combustible et prestations de tiers pour bâtiments : de quel bâtiment s'agit-il ? Je pense église de Mortroux. Pourquoi la fabrique d'église ne s'en occupe-t-elle pas ?

P81-art 922/12201 : honoraires géomètre : +/- 8.500 € : pour quels projets ?

Non valeurs :

J'ai fait le total des sommes mises en non-valeur : je suis arrivée à la somme de 44.742,59 (en 2016 : 30.297) ce qui est quand même beaucoup. Pouvez-vous nous expliquer.

P19- Impôts et taxes : 5145,84

P21- Assurances : 222,44

P27- Administration générale : 559,35

P39 : comm. Voies navigables : 718,74

P53 : enseignement : 889

P59 : éducation populaire et arts : 14.928€

P61 : idem : 21.744,22 + 35

P67 : assistance sociale : 500

M. L. OLIVIER

Page 9 à l'article 76104/33202 2016 : Une subvention pour le Patro de Dalhem pour une valeur de 1200 euros était prévue, rien n'a été dépensé. Pourquoi ?

Pourquoi est-ce différent pour les scouts d'Aubin ?

Page 11 à l'article 76405/33202.2016 : Un subside Elan Dalhem de 1150 € était prévu mais rien n'a été octroyé, pourquoi ?

Article 879/12402.2016 Il était prévu un montant de 301,60 euros pour de la fourniture pour une action environnementale, rien n'a été dépensé, pourquoi ? Qu'était-il prévu ?

Page 29 article 124/12201 : Honoraires et indemnités pour expertise 5000 euros de prévus, 0 euro constaté, qu'était-il prévu ? Pourquoi cela ne s'est-il pas fait ?

Page 51 article 72296/12422 Classe de dépaysement : 3000 euros prévus et 1510 euros de dépensé. Pourquoi cette différence ?

Page 55 article 76702/12448, 1000 euros de prévus rien d'engagé pour les activités dans les bibliothèques, pourquoi ? Qu'était-il prévu ?

Page 59-art 766/12402 : les montants engagés pour les parcs et plantations sont plus de 40% plus faibles que prévu, comment cela s'explique-t-il ?

Page 79-art 879/12402 et 06 : il a été engagé que 31% du budget prévu pour les actions environnementales, qu'était-il prévu ? Qu'a-t-il été fait ?

M. le Bourgmestre, les membres du Collège concernés, M. le Receveur, Mme la Directrice générale et Mme MP LOUSBERG apportent des réponses et précisions et notamment :

- Subvention Patro Dalhem 2016 : le crédit est reporté 1 fois et s'il n'y a pas de demande et de présentation de justificatifs pour la fin de l'exercice suivant, le crédit « tombe » ;
- Même logique pour tous les subsides aux clubs sportifs, notamment l'Elan Dalhem (2016) ;
- Actions environnementales 2016 : pas d'explication précise ;
- 104/12306 : Essentiellement le remboursement de la part « Etat » pour les cartes d'identité, la réalisation du Bulletin communal, les impressions et reliures de documents ;
- 104/12312 : location photocopieurs – contrats de maintenance ;
- Charges CPAS pour bâtiments Warsage : difficulté avec les décompteurs d'où actuellement la Commune prend en charge le bâtiment Bassetrée (actuel CPAS) et le CPAS prend en charge son ancien bâtiment Place du Centenaire ;
- Honoraires et indemnités pour expertises : par ex. pour la désignation d'un géomètre sans lien avec un dossier de travaux extraordinaires ;
- 124/12506 : bâtiments non spécifiques à une fonction (ex. salle polyvalente Mortroux) ;
- Petits déjeuners maternelle : il y en a bien eu dans toutes les écoles ;
- Classes de dépaysement : deux classes de mer organisées sur le même exercice budgétaire ;
- Repas scolaires : soupes et matériel de vaisselle ;
- 722/12506 : prestations diverses ;

- Activités bibliothèque : rappel : augmentation cadre bibliothécaire qui travaille actuellement sur la rédaction d'un cadastre des besoins du service pour le réorganiser (en concertation avec enseignants notamment) + projet proposé par M. L. OLIVIER « Lirtuel » ;
- Parcs et plantations : pas d'explication précise (rappel : budget = montant estimé.
- Subsidés cours de langues : les cours ont bien eu lieu ; le relevé sera fait en fin d'année scolaire ;
- Divers subsides : ce n'est pas un dû, il faut une demande et des justificatifs ;
- Subsidés clubs sportifs : subside de fonctionnement + supplément si location d'un terrain ;
- 765/33202 : subside Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
- 790/12502 – 03 -06 : bâtiments du culte à savoir principalement les 4 églises communales ;
- Actions environnementales : matériel fourni souvent par le SPW lorsqu'il y a des actions organisées ;
- Honoraires géomètre : refacturés aux titulaires des permis d'urbanisme ;
- Non-valeurs : ça représente 0,6 % ce qui est « normal ». M. le Receveur peut fournir le détail.

Il y a notamment les dépenses refusées par le pouvoir subsidiant dans le cadre du partenariat avec la RDC (Mbanza-Ngungu).

Service extraordinaire

Mme F. HOTTERBEEEX – van ELLEN

P85 :

Projets de 2014 :

- Musée du Fort d'Aubin, la moitié de la somme est reportée : où en est ce projet ?
- Zone multisport de Warsage : somme reportée : que reste-t-il à faire ?

Projets de 2015 :

- P 87-Travaux de réparation et stabilisation école de Neufchâteau : 75% de la somme reportée, que reste-t-il à faire ?
- Construction du réfectoire école Neufchâteau : 85 % de la somme reportée, que reste-t-il à faire ?

Projets de 2017 :

P105 liaison douce Visé-Berneau : somme mise en crédit sans emploi : pourquoi ?

P109-111 : non-valeur de subsides pour un total de 13.810,09 € : de quoi s'agit-il ?

P111 : travaux de trottoirs : 5.000€ mis en crédit sans emploi, qu'est-ce qui était prévu et pourquoi est-ce abandonné ?

Travaux d'enfouissement des câbles électrique vieille ville de Dalhem : des câbles ont été enterrés mais les câbles aériens sont toujours présents, quand est-ce qu'ORES finira le travail ? De plus les nouveaux luminaires sont installés et raccordés mais les anciens sont toujours présents, ce qui fait qu'il y a double consommation d'électricité, quand est-ce que les travaux seront finalisés ?

P117 : non-valeur de subsides d'investissement : 34.449,35 € : de quoi s'agit-il ?

P139 : quid ?

Tableau de synthèse

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		7.901.184,34	1.198.201,50
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets		7.901.184,34	1.198.201,50
Engagements	-	7.215.569,62	2.691.371,27
Résultat budgétaire	=	685.614,72	
	Positif :		1.493.169,77
	Négatif :		
2. Engagements		7.215.569,62	2.691.371,27
Imputations comptables	-	6.975.296,61	1.020.836,38
Engagements à reporter	=	240.273,01	1.670.534,89
3. Droits constatés nets		7.901.184,34	1.198.201,50
Imputations	-	6.975.296,61	1.020.836,38
Résultat comptable	=	925.887,73	177.365,12
	Positif :		
	Négatif :		

M. L. OLIVIER

Page 115 article 762/74198 5000 euros pour les réaménagements de l'ancienne salle polyvalente de Warsage, où en sommes-nous dans ce dossier ?

M. le Bourgmestre, les membres du Collège concernés, M. le Receveur, Mme la Directrice générale et Mme MP LOUSBERG apportent également des réponses et précisions et notamment :

Projets 2014

- Musée du Fort d'Aubin : la partie communale est terminée (sauf porte-volet à réaliser sur 2018) ;
- Zone multisports de Warsage : décompte final en 2018 ;

Projets 2015

- Travaux réparation et stabilisation + construction réfectoire école Neufchâteau : travaux terminés ;

Projets 2017

- Liaison douce Visé-Berneau : frais d'honoraires prévus en 2018.
- Non-valeur de subsides : soit travaux non effectués, soit soldes de subsides (pour anciens droits constatés) ;
- Travaux de trottoirs : cela concerne la Hastrée à Warsage/Neufchâteau (reportés en 2018) ;
- Enfouissement câbles électriques vieille ville Dalhem : on ne sait pas où Ores en est dans les travaux mais s'il y a double consommation elle n'est pas à charge communale ;
- Réaménagement ancienne salle polyvalente Warsage : prévu en 2018 ;
- Tableau de synthèse : non-valeurs et irrécouvrables = 0 pourquoi alors qu'il y en a ? M. le Receveur explique que les non-valeurs apparaissent au niveau des engagements de dépenses. Il va vérifier.

Mme. F. HOTTERBEE – van ELLEN remercie tout le monde pour les réponses obtenues. Le dossier faisant 396 pages, elle n'a pas eu le temps de lire tous les documents et elle aura encore des questions à poser dans les semaines qui viennent.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant par 8 voix pour (majorité) et 5 abstentions (RENOUVEAU) ;

ARRÊTE le compte communal 2017 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2017 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés Non-valeurs et irrecouvrables	=	7.901.184,34 0,00	1.198.201,50 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	7.901.184,34 7.215.569,62	1.198.201,50 2.691.371,27
Résultat budgétaire Positif Négatif	=	685.614,72	1.493.169,77
2. Engagements Imputations comptables	-	7.215.569,62 6.975.296,61	2.691.371,27 1.020.836,38
Engagement à reporter	=	240.273,01	1.670.534,89
3. Droits constatés nets Imputations	-	7.901.184,34 6.975.296,61	1.198.201,50 1.020.836,38
Résultat comptable Positif Négatif	=	925.887,73	177.365,12

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	1.139.127,71
Bilan	
Actif	32.328.012,43
Passif	32.328.012,43

TRANSMET la présente délibération accompagnée du compte communal 2017 et des annexes à l'autorité de tutelle pour approbation.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du 19.03.2018 de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant le budget pour l'exercice 2018 de la Commune et attirant l'attention des autorités administratives sur divers éléments.
- du courrier daté du 19.04.2018 de Mme Catherine FONCK, Députée fédérale, Présidente du groupe cdH à la Chambre des représentants, accusant réception du courriel concernant le projet de loi « Visites domiciliaires » et apportant diverses précisions.
- du courrier daté du 19.04.2018 de M. David CLARINVAL, Député et Président du Groupe MR, accusant réception du courriel concernant le projet de loi « Visites domiciliaires » et apportant des explications claires sur ledit projet de loi.
- du courrier daté du 25.04.2018 de M. Charles MICHEL, Premier Ministre, accusant réception du courriel concernant le projet de loi « Visites domiciliaires ».
- du courrier daté du 24.04.2018 de M. Patrick DEWAELE, Président du Groupe Open Vld, accusant réception du courriel concernant le projet de loi « Visites domiciliaires » et informant que cette requête est provisoirement sans objet vu la mise entre parenthèses de ce projet de loi.
- du courrier daté du 09.05.2018 de M. Ahmed LAAOUEJ, Président du Groupe PS, accusant réception du courriel concernant le projet de loi « Visites domiciliaires » et apportant diverses précisions.

Mme F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale, fait part de la question ci-après de M. L. OLIVIER, Conseiller communal, concernant l'arrêté ministériel relatif au budget 2018 :

« Dans son courrier, le SPW fait allusion à la vente de terrains pour une valeur de 85.086,33 euros.

Cette recette ayant été inscrite en 2017 et 2018 cela crée un boni fictif.

Comment expliquez-vous ce problème ?

Nous présumons qu'il s'agit de la vente de terrains de l'ancienne école de MORTROUX. Où en sommes-nous dans ce dossier ? »

M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent dans l'assemblée ; apporte les précisions suivantes : remarque pertinente de la tutelle ; on a équilibré 2017 avec une recette d'une vente qui n'a pas eu lieu ; et en 2018 on réinscrit cette même recette qui aide à financer les dépenses ; la même recette a donc été prévue deux fois ; il faut donc supprimer le boni fictif via le tableau des adaptations.

Concernant le projet, M. le Bourgmestre confirme qu'il n'est pas prioritaire pour le Collège qui souhaite se donner le temps de la réflexion pour l'orientation à prendre.

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

17.04.2018 - (N°44/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.04.2018)

Suite à la demande écrite du 09 avril 2018 de Madame Sophie SMEETS, résidant Thier Saive n°13 à 4608 WARSAGE, informant du dépôt d'un container devant leur habitation afin d'y procéder à des travaux du vendredi 13.04.2018 à 07H00 au lundi 23.04.2018 à 17H00, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h, le container empiétant sur la voirie :

-Régulant la circulation par un passage alternatif Thier Saive à hauteur du n° 13 à 4608 WARSAGE.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue Thier Saive à hauteur du n° 13 à 4608 WARSAGE.

24.04.2018 - (N°45/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.04.2018)

Suite à la demande orale du 16 avril 2018 de Monsieur VAN LOO, pour la société OVL PLUS, rue Del'No 13 à 4671 HOUSSE, sollicitant l'autorisation de placer un échafaudage sur le trottoir à hauteur des n°6-8 de la rue Henri Francotte à DALHEM du lundi 16.04.2018 au samedi 21.04.2018 :

-Interdisant le stationnement devant les n°6-8 de la rue Henri Francotte à 4607 DALHEM.

24.04.2018 - (N°46/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.04.2018)

Suite à la demande orale du 18 avril 2018 de Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, sollicitant la circulation en sens unique Voie du Thier à Feneur afin de rendre la circulation plus fluide dans le centre de Dalhem et ce durant les travaux effectués par la société Gehlen dans le village de Dalhem :

-Mettant la Voie du Thier à Feneur en sens unique, le sens autorisé allant de la N604 vers Richelle du 18 avril 2018 au 24 avril 2018.

-Les véhicules souhaitant se rendre de Saint-Remy vers l'autoroute à Hermalle pourront du 18 avril 2018 au 24 avril 2018 :

- soit emprunter la Voie du Thier à Feneur,
- soit se diriger vers le centre de Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h Voie du Thier à Feneur.

24.04.2018 - (N°47/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.04.2018)

Suite à la demande orale du 20.04.2018 du Service communal des Travaux, sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h rues de Warsage et de Fouron à Berneau, du carrefour entre la rue de Maestricht et la rue de Warsage au carrefour entre la rue de Fouron et Au Sawou :

-Limitant la circulation à 30 km/h rues de Warsage et de Fouron à Berneau, du carrefour entre la rue de Maestricht et la rue de Fouron au carrefour entre la rue de Fouron et Au Sawou à partir du vendredi 20.04.2018 jusqu'à la fin des travaux sur Fouron.

04.05.2018 - (N°48/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2018)

Suite à la demande orale du 24.04.2018 du Service communal des Travaux, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationner rue de Warsage à Berneau, du côté droit en montant vers Fouron, du carrefour entre la rue de Maestricht et la rue de Warsage jusqu'au carrefour entre la rue de Warsage et la rue de Fouron :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Warsage à Berneau, du côté droit en montant vers Fouron, du carrefour entre la rue de Maestricht et la rue de Warsage jusqu'au carrefour entre la rue de Warsage et la rue de Fouron du mercredi 25.04.2018 au mercredi 02.05.2018.

04.05.2018 - (N°49/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2018)

Suite aux travaux d'ouverture de voirie qui doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier (rond-point) à Dalhem :

-N'assurant la circulation au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier que sur un côté du rond-point, ce dernier n'assurant donc plus sa fonction initiale. Le passage se fera sur la droite de celui-ci, en venant du centre de Dalhem et permettra de rejoindre la rue Joseph Dethier et inversement. La rue Lieutenant Pirard quant à elle ne sera plus accessible par le bas. La circulation au niveau du rond-point sera réglementée au moyen de feux tricolores du lundi 30 avril 2018 à 19H00 au vendredi 15 juin 2018 à 19H00.

-Réservant la Place du Tram située rue Joseph Dethier exclusivement aux bus (zone d'arrêt pour charger les navetteurs et pour effectuer leurs manœuvres de demi-tour).

Toutefois, les véhicules venant de la rue Général Thys et souhaitant se diriger vers le centre de Dalhem auront la possibilité d'effectuer un demi-tour au niveau de la place du Tram, et inversement.

-Interdisant le stationnement des véhicules rue Joseph Dethier, à gauche lorsque l'on se dirige vers le rond-point, à partir du n° 17 jusqu'à ce même rond-point.

-Limitant la vitesse à 30km/h, sur toute la longueur du tronçon comprise entre le n° 17 de la rue Joseph Dethier et le carrefour formé par les rues Capitaine Piron et Henri Francotte,

-Informant les usagers venant de Bombaye, du centre de Dalhem ou de Mortroux de ces mesures via une pré-signalisation à partir du carrefour formé par les rues Chaussée des Wallons et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Val de la Berwinne et Nelhain, celui formé par les rues Chenestre et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Capitaine Piron, Henri Francotte et Gervais Toussaint et enfin celui formé par les rues Chaussée du Comté de Dalhem et de la Tombe.

Accessibilité de la rue Lieutenant Pirard, en direction de Bombaye, pour les usagers venant du centre de Dalhem et de Mortroux. Par contre les usagers venant de Bombaye auront uniquement accès à l'école communale du 07 mai 2018 à 7H00 au 21 mai 2018 à 24H00.

-Les bâtiments de l'école communale, située rue Lieutenant Pirard n°5 à 4607 DALHEM, devant rester accessibles en tout temps pour les services de secours.

04.05.2018 - (N°50/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2018)

Suite aux travaux de raccordement qui doivent être effectués par l'entreprise LEJEUNE & FILS, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 SPA, dans le cadre de la pose d'une conduite d'eau à hauteur du n°50 à Chenestre, DALHEM :

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n°50 à Chenestre, DALHEM du mercredi 02.05.2018 à 06H00 au vendredi 25.05.2018 à 19H00.

-Régulant la circulation par des feux tricolores sur 100 mètres de part et d'autre du n°50 à Chenestre, DALHEM du mercredi 02.05.2018 à 06H00 au vendredi 25.05.2018 à 19H00.

04.05.2018 – N°51/2018

Suite à la demande écrite du 22 mars 2018, inscrite au correspondancier sous le n°457, par laquelle la Jeunesse de Warsage sollicite la mise en place d'interdictions de stationner à divers endroits lors de la brocante organisée dans le cadre de la fête à Warsage le dimanche 1^{er} juillet 2018 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

- rue des Combattants ;

- Bassetrée ;

- rue de la Gare de la rue Thier Saive jusqu'au n°12 de la rue de la Gare;

- rue Thier Saive de la rue de la Gare à la Morte Cour.

-Sécurisant par des chicanes en béton les entrées à la brocante - rue des Combattants, rue de la Gare, rue Thier Saive et la rue Haustrée.

04.05.2018 - N°52/2018

Suite à la demande écrite du 22 mars 2018, inscrite au correspondancier sous le n°457, par laquelle la Jeunesse de WARSAGE, informe de l'organisation de la fête à WARSAGE du 28.06 au 03.07.2018, et sollicite l'autorisation de fermer la rue des Combattants du mercredi 27.06.2018 au mercredi 04.07.2018 inclus, un chapiteau devant être installé devant la salle l'Alliance à WARSAGE :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage du mercredi 27.06.2018 au mercredi 04.07.2018 inclus.

- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

04.05.2018 - (N°53/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.04.2018)

Suite au sondage de voirie qui doivent être effectués par l'entreprise SACE, Zoning Industriel des Hauts-Sarts – Zone 2 – Avenue du Parc Industriel 11 à 4041 MILMORT, en vue de raccorder un avaloir à une chambre de visite et de la réfection de la voirie, rue Albert Dekkers à WARSAGE :

-Régulant la circulation par des feux tricolores rue Albert Dekkers à WARSAGE, après le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers – direction AUBEL Du jeudi 03.05.2018 au mercredi 09.05.2018

04.05.2018 - N°54/2018

Suite au courrier du 10 avril 2018, inscrit au correspondancier sous le n° 548, par lequel M. BONHOMME André, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 07 octobre, 21 octobre, 04 novembre, 18 novembre, 09 décembre 2018 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes :

07 octobre, 21 octobre, 04 novembre, 18 novembre, 09 décembre 2018.

04.05.2018 - (N°55/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.04.2018)

Suite au courrier du 16 avril 2018, reçu le 20 avril 2018 et inscrit au correspondancier sous le n°591, par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 06 mai 2018 :

-Interdisant la circulation ce 06 mai 2018 de 4h00 à 19h00 dans les rues suivantes : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.

-Le 06 mai 2018 entre 04H00 et 19h00,

a) n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;

b) limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;

c) mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

d) mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

e) déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre ;

f) interdisant le stationnement :

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-sur la RN627 entre Al Kreuz et rue de Val Dieu ;

-rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;

-rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux ;

-Des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie.

10.04.2018 - (N°56/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.04.2018)

Suite au mail du 04 mai 2018 de Monsieur Haeyen Lionel de la société Sace sollicitant la mise en place de feux lumineux rue Albert Dekkers au niveau du n°2 à Warsage le 09 mai 2018 afin de permettre la pose définitive de tarmac à chaud pour le compte de SPW Herstal :

-Réglementant la circulation par des feux lumineux rue Albert Dekkers au niveau du n°2 à Warsage.

10.04.2018 - (N°57/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.05.2018)

Suite à la demande écrite du 04 mai 2018 de Madame Sophie SMEETS, résidant Thier Saive n°13 à 4608 WARSAGE, informant du dépôt d'un container devant son habitation afin d'y procéder à des travaux du jeudi 10.05.2018 à 07H00 au dimanche 13.05.2018 à 17H00, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h, le container empiétant sur la voirie :

-Régulant la circulation par un passage alternatif rue Thier Saive à hauteur du n° 13 à 4608 WARSAGE.

-Limitant la circulation à 30 km/h Thier Saive à hauteur du n° 13 à 4608 WARSAGE.

10.04.2018 - (N°58/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.05.2018)

Suite aux travaux de raccordement doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN S.A., rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES et de VOO, rue Henri Francotte à DALHEM :

-Régulant la circulation rue Henri Francotte à DALHEM au niveau de l'arrêt de bus sur une distance de 5 mètres par un passage alternatif du 14 mai 2018 au 25 mai 2018.

-Limitant la circulation à 30km/h rue Henri Francotte à DALHEM, de la rue Capitaine Piron (rond-point) au carrefour avec la rue de Richelle du 14 mai 2018 au 25 mai 2018.

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE MORTROUX – SAINTE-LUCIE– MODIFICATION
BUDGETAIRE N° 1/2018 - APPROBATION**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relatives aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2018 établie par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 07.05.2018, reçue le 09.05.2018, inscrite au correspondancier sous le n° 670;

Vu l'arrêté du 08.05.2018 du Chef diocésain, reçu le 11.05.2018, inscrit au correspondancier sous le n° 671, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2018 de la Fabrique d'église de MORTROUX sans remarques ;

Attendu que les subventions communales sollicitées s'élèvent :

- à l'ordinaire au montant total de 3.055,72.-€ soit une augmentation de 2.341,00.-€ pour les postes suivants :

D6. a) chauffage : +2.000,00€

D6. d) abonnement Eglise de Liège : +12,00€

D18. Traitement des chantres : +199,00€

D35. Entretien chauffage : +100,00€

D50. Frais bancaires : +30,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2018 de la Fabrique d'église de MORTROUX qui se clôture comme suit :

RECETTES : 7.856,00.-€

DEPENSES : 7.856,00.-€

Résultat : 0,00.-€

TRANSMET la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX
TROTTOIRS ET RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION CHENESTRE
A SAINT-ANDRE – 3^{ème} PHASE – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL
2017-2018 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : PIC 2018/3**

Le Conseil,

M. le Bourgmestre et M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, présentent le dossier ;

Vu sa délibération du 26.01.2017 approuvant le tableau du plan d'investissement 2017-2018, approuvé par le SPW-DGO1 en date du 26.06.2017 ;

Vu le courrier du SPW – DGO1 du 14.11.2017, reçu le 15.11.2017, inscrit au correspondancier sous le n° 1726, reprenant le montant de l'enveloppe du subsidie limité à 222.229,00€ ;

Attendu qu'il est prévu de réaliser un nouveau trottoir au profil plus régulier - Chenestre (3^{ème} phase) afin d'augmenter la sécurité du cheminement des piétons, et principalement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite;

Attendu que pour atteindre ce résultat, il y a lieu de remplacer le filet d'eau existant par un nouveau présentant un profil plus régulier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement de nouveaux trottoirs et renouvellement d'une canalisation rue Chenestre - 3^{ème} phase" à Bureau MARECHAL et BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2018/3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau MARECHAL et BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 306.665,10 € hors TVA ou 371.064,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW- Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 14 novembre 2017 s'élève à 49.681,02 € (montant promis 82.261,21€ mais limité au solde de l'enveloppe) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 110.556,92 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 42116/73160 (projet 20180007) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 mai 2018 ;

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges du marché de travaux de renouvellement d'une canalisation et d'aménagement de nouveaux trottoirs à Chenestre", montant du marché estimé à 371.064,77 €,

Ce travail qui s'étend de la maison n° 66 à la maison n° 22 consiste essentiellement en :

- L'enlèvement sur +/- 500 mètres d'une canalisation en béton diamètre 300 servant à l'écoulement des eaux usées et pluviales. Cette canalisation date des années 70.
- La pose d'une canalisation en béton diamètre 500 en remplacement de la précédente pour l'écoulement des mêmes eaux.
- La réalisation de trottoirs en pavés de béton au-dessus des canalisations précitées, donc également sur une longueur de +/- 500 m.

J'ai les remarques suivantes :

1 La nouvelle canalisation diamètre 500 mm se raccordera, à hauteur du numéro 22, à la vieille canalisation diamètre 300 qui reste en place entre le numéro 22 et la Berwinne, sous les trottoirs tout neufs ou presque.

Cette canalisation qui reste en place date de la même époque que celle qu'on va arracher, elle a le même diamètre de 300 mm et est évidemment dans le même mauvais état.

Vu son diamètre de 500 mm, la nouvelle canalisation va laisser transiter un débit d'eau nettement plus important que l'ancienne, mais ce débit, la vieille canalisation qui reste en place entre le numéro 22 et la Berwinne ne sera pas capable de l'absorber.

Dès lors, les maisons numéros 22 à 2 ainsi que celles d'en face de ces numéros doivent, du fait de la pose de la nouvelle canalisation, s'attendre à une aggravation de leurs problèmes d'inondations, lesquels ne sont déjà pas tristes à l'heure actuelle.

2 Il semble qu'aucun aménagement de trottoir ne soit prévu entre les numéros 43 et 47, cela paraît vraiment peu logique de laisser subsister dans la rue cette seule zone, au demeurant assez repoussante, de bord de route.

De plus une traversée de route piétonnière sécurisée du numéro 66 au numéro 47 en face ne serait vraiment pas un luxe pour la sécurité des marcheurs nombreux à emprunter la rue.

3 Le câble téléphonique enterré entre les numéros 56 et 66 est très vieux et doit faire très souvent l'objet de réparations, donc excavations, etc.

Pour éviter de démonter les nouveaux trottoirs, il serait bon que Proximus profite des travaux de pose de canalisation pour poser un nouveau câble. Il faut évidemment prévenir Proximus.

4 Il ne ressort pas clairement du cahier des charges et des documents du dossier que les trottoirs réalisés ne présenteront aucune difficulté pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

Il serait bon de préciser cela.

J'ai aussi la question suivante :

Les canalisations d'eaux usées et pluviales des maisons sont raccordées à la canalisation existante.

Comme celle-ci va être enlevée, il faudra modifier les raccordements particuliers.

Qui prend en charge le coût de ces modifications, la Commune ou le particulier ? »

Concernant cette question, un débat technique a lieu entre M. J. JANSSEN et M. J.J. CLOES.

M. J. JANSSEN posera la question à l'auteur de projet.

M. J.J. CLOES insiste sur sa remarque susvisée concernant l'aggravation des problèmes d'inondations ;

M. le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un dossier subsidié par la SPGE et par le SPW. Ils sont partenaires du projet ce qui signifie qu'ils estiment que le projet est valable.

Il rappelle que le point proposé est de prolonger le trottoir ; que la volonté et la responsabilité du Collège, c'est de renouveler les canalisations sous ce trottoir. Il fait remarquer que M. J.J. CLOES est très mal « placé » pour donner des leçons sur les inondations à Chenestre ; qu'on sait de quels champs viennent les coulées boueuses ; que les causes sont multiples et que les solutions sont principalement à prendre en amont pour empêcher les boues de venir boucher les avaloirs.

Après discussion, il fait passer au vote.

Statuant par 10 voix pour (majorité + Mmes A. XHONNEUX-GRYSON et J. CLAUDE-ANTOINE) et 3 abstentions (M. J.J. CLOES, Mme F. HOTTERBEEUX-van ELLEN, M. F. T. DELIÉGE) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PIC 2018/3 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de nouveaux trottoirs et renouvellement d'une canalisation rue Chenestre - 3ème phase", établis par l'auteur de projet, Bureau MARECHAL et BAUDINET, rue de Visé 43 à 4607 DALHEM. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 306.665,10 € hors TVA ou 371.064,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE, Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur.

Article 5 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 42116/73160 (projet 20180007).

Article 7 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE STREET WORKOUT
À CÔTÉ DU PARKING DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE DALHEM
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2018/28**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mlle A. POLMANS, Echevine de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Attendu que la demande d'un espace street workout dans le village de Dalhem a été introduite par les adolescents de la Maison des Jeunes de Dalhem auprès des instances communales ;

Attendu que ce projet a pour but d'utiliser le sport comme moyen de socialisation et comme outil de création de liens entre les jeunes de différents milieux sociaux et entre les concitoyens ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/28 relatif au marché "Aménagement d'un espace street workout à côté du parking de l'école communale de Dalhem" établi par l'agent du Service Marchés Publics et par l'agent technique du Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.502,70 € hors TVA ou 22.388,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 764/74198 (2018 0024) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale, intervient comme suit :
« Il est regrettable que le Collège n'ait pas inclus dans le dossier les éléments de motivation assez importants tels que :

- Une information de base concernant le street workout. En quoi cela consiste-t-il ? Est-ce un sport organisé via des clubs ?
- Le nombre potentiel de pratiquants à Dalhem.
- Une demande officielle des jeunes de la maison des jeunes reprise par exemple dans un de leurs rapports de réunion. »

Mlle A. POLMANS résume la philosophie du projet : depuis plus d'un an, un éducateur a mis en place des ateliers « sport » avec les jeunes ; une zone workout est une zone sur laquelle on pratique du sport (seul ou en groupe) avec des éléments très simples. L'idée était d'en créer une à proximité de la Maison des Jeunes mais ce sera aussi intéressant pour l'école et pour les clubs sportifs ; quand le projet sera concrétisé, il y aura une journée de sensibilisation.

M. J.J. CLOES, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges du marché "Aménagement d'un espace street workout à côté du parking de l'école communale de Dalhem", montant du marché estimé à 22.388,27 €,

J'ai les remarques suivantes :

Générales

1. Le cahier des charges ne définit pas les caractéristiques des usagers auxquels cette infrastructure est destinée : enfants, adultes et surtout leur poids.
 2. Cotations et dimensions indiquées dans le cahier des charges.
On suppose que les schémas, cotations et dimensions ont été établis par un spécialiste de ce sport. De qui s'agit-il ?
 3. Normes de référence.
Le cahier des charges impose la conformité à des normes TUV c-à-d à des normes allemandes.
C'est bizarre, d'où cela sort-t-il ?
En Belgique, on doit employer des normes belges et dans ce cas-ci, c'est NBN EN 1176 qui spécifie les exigences de sécurité applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques.
- Pdv Réalisation
4. Pour les travaux de « génie civil » terres, fondations, bétons, etc : le cdCh ne comporte aucune référence au cahier de charge type de la RW. Cela est obligatoire.
 5. Terres à déblayer : leur destination n'est pas définie. Le CdCh devrait spécifier, qu'elles doivent être évacuées aux frais de l'entrepreneur dans un lieu légal qu'il se procure.
 6. Bordures en béton :
 - dimensions non spécifiées : quelle hauteur (10, 20, 30 cm), quelle épaisseur ?
 - fondation : aucune indication
 - contrebutage : aucune indication ?
 7. Pose de géotextile sur les terres avant le béton de fondation : aucune indication,
 8. Béton de fondation : aucune mention de qualité. Cela doit être un béton drainant pour évacuer l'eau en de pluie. Ceci entraîne une sous-fondation avec empierrement.
 9. Les dalles amortissantes en caoutchouc : Classement au feu: les dalles doivent être conformes à EN 1775 – expansion de feu (classe T3) et à EN 6066 -développement de fumée en cas de combustion de matériaux de construction.
 10. Les dalles amortissantes en caoutchouc : épaisseur :

La NBN EN 1177 impose les épaisseurs suivantes en fonction de la hauteur de chute :

- 25 mm pour 90 cm
- 42mm pour 145 cm
- 60 mm pour 200 cm
- 85 mm pour 280 cm

Il suffit donc que le Cdch indique la hauteur de chute et l'épaisseur à placer en découle.

Or le Cdch indique à un endroit une hauteur de 265 cm – épaisseur 80 mm selon norme - et à un autre endroit une épaisseur de 40 mm. Hauteur de chute 130 cm. Cela n'est pas clair du tout.

11. Les dalles amortissantes en caoutchouc Aucune précision n'est fournie pour la pose des dalles amortissantes : pose libre ou collée.

Pour ces dalles, une dilatation à la chaleur ainsi qu'un rétrécissement au froid est inévitable. Vu les tolérances des dimensions de fabrication, cela amène un risque de soulèvement des dalles.

Coller les dalles diminue ces effets, encore faut-il le spécifier..

12. Les dalles amortissantes en caoutchouc - test santé

Dans tous les cas, le cahier des charges devrait préciser que ces dalles :

- Ne peuvent présenter un risque à l'ingestion de petites quantités de granulats,
- Ne peuvent présenter un danger en cas de contact avec la peau,
- Ne peuvent présenter un danger en cas de libération de substances volatiles.

13. Poteaux, barres et clames : le cahier des charges ne comporte aucune indication au sujet de la qualité des aciers à utiliser.

Pdv Clauses administratives.

14. Aucune mention si révision ou formule de révision des prix.

Vu cette série importante de remarques, je propose que ce point soit retiré, et que le cahier des charges soit revu et représenté au prochain Conseil. »

Mlle A. POLMANS apporte les précisions suivantes :

- Les jeunes qui ont initié le projet ont contacté des sociétés spécialisées dans ce matériel.

Mlle A. POLMANS et J. LEBEAU, Directrice générale, confirment :

- que le cahier des charges a été établi sur base de modèles d'autres communes pour le même type de matériel ;
- que la partie technique a été certifiée par l'agent technique communal.

M. le Bourgmestre rappelle que les clauses du cahier des charges ont été établies sur base de projets qui sont concrétisés sans problème dans d'autres communes (notamment à Haccourt). Le Collège souhaite que la zone soit mise en place pour l'été. Les jeunes l'attendent. Néanmoins les remarques de M. J.J. CLOES seront transmises à M. J. CARDONI, agent technique, qui devra être attentif lors de l'analyse des offres et s'assurer que le projet réponde bien aux normes légales de sécurité. S'il s'avère qu'il y a un problème, le marché ne sera pas attribué.

Mlle A. POLMANS explique qu'il s'agit de la première phase d'un projet qui sera sans doute suivi de l'aménagement d'un parcours vitae.

M. le Bourgmestre ajoute aussi que le revêtement en dalles est le « top » par rapport aux pierres ou copeaux.

Il met fin au débat et propose le vote du point.

Statuant par 8 voix pour (majorité) et 5 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018/28 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace street workout à côté du parking de l'école communale de Dalhem", établis par l'agent du Service Marchés Publics et l'agent technique du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.502,70 € hors TVA ou 22.388,27 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 764/74198 (2018 0024).

Article 4 :

De transmettre la présente délibération pour information à la Maison des Jeunes et M. J. CARDONI, agent technique du Service Travaux.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

- Mme F. HOTTERBEEX-van ELLEN, Conseillère communale, pose la question de M. L. OLIVIER, Conseiller communal absent :
« Le 26 avril, j'ai envoyé un courriel à Madame la Directrice générale au sujet d'un projet du Parlement Wallon.
Ce projet avait pour but l'apport volontaire de canettes pour une prime de retour de 5 centimes d'euro afin de lutter contre les déchets clandestins.
Pour ce faire, dans un premier temps, il y aurait une quinzaine de communes pilotes. J'invitais dans mon courriel le Collège à prendre ses renseignements afin que notre commune fasse partie des communes pilotes.
Avez-vous discuté ? Qu'en ressort-il ? »
M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement, confirme que ce point a été discuté en Collège qui a décidé de suivre l'idée de M. OLIVIER.
- M. F. T. DELIÈGE, Conseiller communal
Il revient sur la décision du Conseil communal d'enfouir les bulles à verre à BERNEAU. Il demande si le Collège envisage de choisir un autre site après les inondations du 1^{er} juin dernier.
Une discussion a lieu.
Le Collège va attendre les résultats du sondage dans un premier temps. S'il s'avère que l'endroit n'est pas judicieux, un autre site sera proposé en concertation avec le Conseil.
- Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale, concernant les inondations du 01.06.2018 :
« N'y a-t-il pas lieu d'inviter précisément les personnes sinistrées à compléter un formulaire reprenant le détail chiffré de leurs dégâts afin que la Commune puisse introduire dans le délai imparti une demande de reconnaissance des faits en calamités publiques auprès du Service Régional des Calamités aux fins que ces personnes puissent être indemnisées sinon par leur compagnie d'assurance via ce fonds ».
Elle cite par exemple la procédure mise en place par la Ville de HERVE.
M. le Bourgmestre confirme que la demande de reconnaissance est en cours.
Mme J. LEBEAU, Directrice générale, en réfèrera dès ce vendredi matin à l'agent traitant.